

Décision n° 00–1281 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 décembre 2000 relative à l’instruction de la demande d’extension de la zone de couverture de l’autorisation délivrée à la société KPNQwest Assets France

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1 et L.36–7 (1°) ;

Vu la demande, reçue le 9 août 2000, de modification de l’autorisation d’établir et d’exploiter un réseau ouvert au public attribuée par arrêté du 30 juin 1999 à la société KPNQwest Assets France et complétée par la télécopie du 2 octobre 2000 et les courriers reçus les 29 septembre et 9 octobre 2000;

Vu le courrier de KPNQwest Assets France reçu le 23 novembre 2000 en réponse au courrier du 20 novembre 2000 de l’Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2000,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société KPNQwest Assets France en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– les projets d’arrêté modificatif et de cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et les projets d’arrêté modificatif et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 13 décembre 2000,

Le président,

Jean–Michel Hubert